

Note d'analyse sur le projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental

A la UNE – Le mandat du président du CESE

Le président actuel est Patrick Bernasconi élu le 1^{er} décembre 2015 après une campagne orientée sur la réhabilitation du CESE dans la société française. Pour rappel, son principal concurrent fût à l'époque Jean-Paul DELEVOYE. Son mandat actuel prendra fin lors du renouvellement du CESE qui a été retardé pour permettre la mise en place la réforme de l'institution.

Suite au vote du Parlement, le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi organique résultant de l'adoption du projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental et au plus tard jusqu'au 1er juin 2021.

Présentation & calendrier

Le **7 juillet 2020** le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a présenté un projet de loi organique projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental et un projet de loi organique prorogeant le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental.

Dans un premier temps, le second projet de loi organique a permis l'allongement des mandats actuels pour avoir le temps de faire voter la réforme et de l'appliquer au prochain renouvellement de l'institution. Ainsi, le mandat des membres du conseil est **prolongé plus tard jusqu'au 1er juin 2021**.

Selon le compte rendu du conseil des ministres, ce texte doit permettre :

- Une meilleure participation de l'instance dans le **développement démocratique** ;
- La possibilité **d'organiser des conventions citoyennes** sur le modèle de la convention citoyenne pour le climat ;
- L'accueil et le traitement des **pétitions** dans un cadre rénové ;
- La mise en place d'un **avis renforcé pour l'institution** sur les projets de loi ;
- La **réduction du nombre de membre** en passant de 233 à 175 ;
- Un fonctionnement rénové de l'institution.

	Assemblée nationale		Sénat	
	Commission	Séance publique	Commission	Séance publique
PJO sur la réforme du Conseil économique, social et environnemental : 1 ^{ère} lecture	COM LOIS Rapporteur : Erwan BALANANT (MDM Finistère) Examen à partir du 8 septembre	Examen séance à partir du 16 septembre	COM LOIS Rapporteur : Muriel JOURDA (LR Morbihan) Examen à partir du 7 octobre	Examen séance à partir du 14 octobre
Commission mixte paritaire	Vendredi 30 octobre : DESACCORD			
2 nd lecture	COM LOIS Examen : 10 novembre	Examen séance à partir du 16 novembre	COM LOIS Examen : 9 décembre	Examen séance à partir du 14 décembre
Lecture définitive		Examen séance le 15 décembre		

Le texte article par article

- **Article 1^{er} - Le renforcement des relations avec les conseils consultatifs locaux**
 - Renforcer les liens entre le Conseil économique, social et environnemental et les conseils consultatifs créés auprès des collectivités territoriales, en particulier les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux
- **Article 2 - L'évaluation de la mise en œuvre d'une disposition législative**
 - Renforcer le rôle du Conseil économique, social et environnemental comme conseil des institutions dans la mise en œuvre des réformes en matière économique, sociale et environnementale avec la possibilité pour le Gouvernement et le Parlement de lui commander des avis sur la mise en œuvre d'une disposition législative entrant dans son champ de compétence
- **Article 3 - Le droit de pétition**
 - Renforcer le droit de pétition avec la possibilité d'une saisine par voie électronique et le délai d'instruction est divisé par deux passant d'une année à six mois
- **Article 4 - L'organisation de la participation et de la consultation du public**
 - Création de la possibilité pour le Conseil économique, social et environnemental, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, d'organiser des consultations publiques, en recourant le cas échéant au tirage au sort, afin d'éclairer le Gouvernement et le Parlement sur les conséquences à long terme des décisions prises par les pouvoirs publics
- **Article 5 - L'évolution de la procédure d'adoption des avis**
 - Refonte de l'architecture du fonctionnement du CESE avec notamment la création de commissions permanentes et la réduction des délais de production d'un avis passant de trois à 2 semaines
- **Article 6 - Le renforcement du rôle du Conseil économique, social et environnemental comme instance consultative pour l'examen des projets de loi**
 - Refonte des procédures de consultation pour les projets de loi dès que le CESE est consulté
- **Article 7 - La modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental**
 - Baisse du nombre de ses membres d'un quart en passant de 233 à 175
- **Article 8 - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions**
 - Remplacement des sections par des commissions temporaires ou permanentes
- **Article 9 - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions**
 - Ouverture de la participation aux représentants des conseils consultatifs créés auprès des collectivités territoriales et de composantes de la société civile non représentées au Conseil économique, social et environnemental, et des personnes tirées au sort
- **Article 10 - La modification de la composition et du fonctionnement du bureau du Conseil économique, social et environnemental**
 - Adaptation de la règle actuelle avec une représentation par groupe
- **Article 11 - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions**
 - Mise en cohérence juridique
- **Article 12 – Délais**
 - La réforme entre en vigueur le premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication

1. Première lecture

Les principales évolutions en commission – Assemblée nationale

A l'occasion de l'examen en commission, le rapporteur Erwan BALANANT (MDM Finistère) a proposé de nombreuses évolutions dans [son rapport au nom de la commission des lois](#).

Article concerné	Evolutions législatives
Article 1^{er} – Le renforcement des relations avec les conseils consultatifs locaux	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL199 déposé Erwan BALANANT (MDM Finistère) ayant pour objet de remplacer l'accord préalable des collectivités territoriales par une obligation d'information de ces dernières ;• Amdt CL200 déposé Erwan BALANANT (MDM Finistère) ayant pour objet de préciser que le CESE pourra également saisir les instances consultatives locales créées auprès des groupements de collectivités territoriales, à l'instar des conseils de développement
Article 3 - Le droit de pétition	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL204 déposé Erwan BALANANT (MDM Finistère) ayant pour objet de modifier les modalités de saisine du CESE par voie de pétition notamment avec abaissement du nombre de signataires nécessaires de 500 000 à 150 000, abaissement à 16 ans de l'âge minimum pour recourir au droit de pétition et ajout d'un critère de répartition géographique des signataires
Article 4 - L'organisation de la participation et de la consultation du public	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL208 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) prévoyant d'inscrire les garanties de respect des garanties nécessaires en matière de transparence, de sincérité, d'égalité et d'impartialité dans l'ordonnance de 1958 ;• Amdt CL209 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) permettant au Parlement de demander au CESE l'organisation d'une consultation citoyenne
Article 6 - Le renforcement du rôle du Conseil économique, social et environnemental comme instance consultative pour l'examen des projets de loi	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL196 déposé par le Gouvernement excluant les consultations prévues par l'article L. 1 du code du travail et celles organisées dans le cadre des instances nationales de dialogue entre les collectivités territoriales et l'État des dispositions de l'article
Article 7 - La modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL226 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) assurant une représentation des Outre-mer dans la composition du conseil ;• Amdt CL216 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) créant un comité de suivi, composé de 9 membres, qui sera chargé, avant la fin de chaque mandat, d'étudier les évolutions de la société afin de proposer, le cas échéant, une révision de la composition du Conseil
Après l'article 10 – Article additionnel	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL135 déposé par Laurianne ROSSI (REM Hauts-de-Seine) prévoyant l'édiction d'un code de déontologie du Conseil économique, social et environnemental que le déontologue sera en charge de faire respecter
Article 12 – Délais	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL215 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) prévoyant d'exclure l'application du délai de six mois pour le travail du comité de suivi à l'article 7 qui ne pourra être respecté pour la prochaine désignation des membres du CESE

Durant l'examen en commission, [le texte a été modifié 41 fois](#).

Les principales évolutions en séance – Assemblée nationale

Le texte a été examiné en séance publique le 16 septembre dernier et plusieurs modifications ont été actées à cette occasion :

Article concerné	Evolutions législatives
Article 2 - L'évaluation de la mise en œuvre d'une disposition législative	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt 224 déposé par Olivier BECHT (AE Haut-Rhin) visant à permettre à soixante députés ou soixante sénateurs de pouvoir saisir le CESE d'une demande d'avis sur la mise en œuvre d'une procédure législative entrant dans son champ de compétence
Article 3 - Le droit de pétition	<ul style="list-style-type: none"> • Amdts 81 et 281 déposés respectivement par Emmanuelle MENARD (NI Hérault) et Pacome RUPIN (REM Paris) supprimant le critère de répartition géographique du droit de pétition
Article 4 - L'organisation de la participation et de la consultation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt 181 déposé par Isabelle FLORENNES (MDM Hauts-de-Seine) garantissant une représentation des Outre-mer et de la parité entre les hommes et les femmes
Article 7 - La modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt 74 déposé par Stéphane MAZARS (REM Aveyron) visant à préciser la désignation des représentants des réseaux consulaires au CESE • Amdt 283 déposé par Laurianne ROSSI (REM Hauts-de-Seine) visant à assurer une représentation de nos territoires dans les quatre catégories de représentants • Amdt 218 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à augmenter le nombre de membres du CESE à 3 pour que la diversité de la composition du CESE soit mieux représentée au sein de ce comité, dont le nombre total de membres passerait à 11
Article 9 - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt 215 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à réintroduire la possibilité d'auditionner des fonctionnaires qualifiés
Article 10 BIS – Mise en place d'un déontologue	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt 148 déposé par Laurianne ROSSI (REM Hauts-de-Seine) visant à préciser les modalités de désignation du déontologue
Après l'article 10 BIS – Article additionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt 302 déposé par le Gouvernement visant à introduire l'obligation, pour les membres du CESE, de se soumettre à une déclaration d'intérêts, sur le modèle de ce qui est prévu par la loi relative à la transparence de la vie publique
Article 11 - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt 282 déposé par Laurianne ROSSI (REM Hauts-de-Seine) fixant un cadre pour le contrôle de l'utilisation des frais de mandat des membres du Conseil et prévoit que les membres de ce dernier remettent chaque année un rapport d'activité individuelle

Durant la phase de séance publique, le [texte a été modifié 33 fois](#).

Les principales évolutions en commission – Sénat

A l'occasion de l'examen en commission, la rapporteure Muriel JOURDA (LR Morbihan) a proposé des modifications. Le [rapport](#), ainsi que le [texte modifié par la commission](#) sont disponibles.

Article concerné	Evolutions législatives
Article 1^{er} – Le renforcement des relations avec les conseils consultatifs locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-7 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) supprimant la mention selon laquelle le CESE « encourage le rôle des assemblées consultatives en matière économique, sociale et environnementale ». La rapporteure justifie cette demande par son incompréhension de cet alinéa

	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-8 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) prévoyant l'accord de la collectivité au travers de son président pour que le CESE puisse consulter les instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales
Article 2 - L'évaluation de la mise en œuvre d'une disposition législative	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-9 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) supprimant la possibilité offerte au Gouvernement, au président de l'Assemblée nationale, au président du Sénat, à soixante députés ou à soixante sénateurs de saisir le CESE d'une demande d'avis sur la mise en œuvre d'une disposition législative entrant dans son champ de compétence
Article 3 - Le droit de pétition	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-10 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) proposant d'adapter la mise en œuvre de la pétition en supprimant la nécessité de répartir les pétitions entre différents départements, introduire une durée limitée à compter du dépôt de la pétition et prévoir un avis de CNIL concernant les informations recueillies
Article 4 - L'organisation de la participation et de la consultation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-11 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) supprimant cet article car selon l'auteure : « <i>Si la participation citoyenne peut nourrir la délibération démocratique, elle ne doit en aucun cas s'y substituer</i> »
Article 6 - Le renforcement du rôle du Conseil comme instance consultative pour l'examen des projets de loi	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-15 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) supprimant cet article qui selon la rapporteure fait encore l'objet d'imprécisions
Article 7 - La modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-16 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) visant à minorer la diminution des membres du CESE avec 193 membres au lieu de 175 à l'Assemblée nationale. Cette diminution porterait uniquement sur les 40 personnalités qualifiées • Amdt COM-17 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) visant à supprimer la mention des Outre-mer pour intégrer sa représentation dans un des collèges • Amdt COM-18 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) visant à supprimer la participation des parlementaires au comité chargé de proposer des évolutions à apporter à la composition du CESE à chacun de ses renouvellements
Article 9 - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-20 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) visant à encadrer la participation aux travaux des personnalités associées notamment pour les représentants des instances locales • Amdt COM-21 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) visant à étendre la possibilité pour les commissions temporaires d'entendre un agent public
Article 10 BIS – Mise en place d'un déontologue	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-23 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) précisant que le code de déontologie s'applique aux membres du CESE mais également aux personnes extérieures participant à ses travaux
Article 10 TER – Déclaration d'intérêts des membres du CESE	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt COM-24 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) adaptant la définition du conflit d'intérêts aux spécificités du CESE, dont les membres défendent les intérêts des organisations qu'ils représentent

Les principales évolutions en séance – Sénat

A la suite des modifications apportées par la commission des lois, le texte est examiné en séance publique à partir du 14 octobre. Il sera solennellement adopté le lendemain avec 292 voix pour et 1 contre. Vous trouverez la ventilation des votes [ici](#).

Article concerné	Evolutions législatives
Article 3 - Le droit de pétition	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt 14 déposé par Richard YUNG (RDPI Hors de France) visant à maintenir la possibilité, pour les Français établis hors de France, de signer une pétition adressée au Conseil économique, social et environnemental
Article 7 - La modification de la	<ul style="list-style-type: none"> • Amdt 12 déposé par Jean-Yves LECONTE (SER Hors de France) proposant de maintenir dans la loi la répartition des cinquante

composition du Conseil économique, social et environnemental	représentants au titre de la cohésion sociale et territoriale, des outre-mer et de la vie associative <ul style="list-style-type: none"> • Sous-amendement 53 à l'amendement 12 déposé par Muriel JOURDA (LR Morbihan) précisant la représentation sanctuarisée par l'amendement du sénateur LECONTE
--	---

Le texte tel que modifié en [séance publique est disponible](#).

Une commission mixte paritaire non conclusive

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental, s'est réunie au Sénat le vendredi 30 octobre 2020. Malgré de réelles avancées saluées par les deux rapporteurs, la **commission échouera dans sa recherche d'un texte commun**.



Erwan BALANANT (MDM Finistère), rapporteur du texte pour l'Assemblée nationale

« Le principal objet de ce projet de loi organique est de redonner du sens à une institution qui, depuis longtemps, ne remplit plus véritablement la mission que lui a confiée le Constituant : représenter un trait d'union entre la société civile organisée et les pouvoirs publics. »



Muriel JOURDA (LR Morbihan), rapporteure du texte pour le Sénat

« Nous convenons de l'utilité d'une réforme du CESE. Quelle que soit la qualité de ses membres ou de son travail, 80 % de ses avis sont le fruit d'une autosaisine. Personne ne le sollicite ! La réforme de 2010 n'a pas eu un impact suffisant pour lui faire retrouver sa place dans nos institutions »

Les principaux accords entre les deux rapporteurs sont les suivants :

- La suppression des personnalités qualifiées de la composition du CESE ;
- L'amélioration des procédures simplifiées des avis du CESE ;
- Les nouvelles règles déontologiques applicables au CESE ;
- Les nouvelles modalités de saisine du CESE par pétition.

Malgré tout, un désaccord subsiste sur les points essentiels suivants :

- Le recours à un panel sélectionné pour participer aux travaux du CESE sur le modèle de la convention citoyenne :
 - « La première vise à améliorer les conditions de participation du public aux travaux du CESE, en prévoyant des garanties importantes : les **principes de sincérité, d'égalité, de transparence et d'impartialité seraient inscrits dans la loi organique**, ainsi que les garanties de **bonne information des participants, de représentativité des panels sélectionnés** et de reddition de comptes. Je rappelle que le CESE a déjà recours à la participation citoyenne, ainsi qu'au tirage au sort. **Que nous l'inscrivions, ou non, dans la loi organique n'y changera rien**. Simplement, nous en fixons les règles et nous en **sécurisons les conditions d'organisation**. Je regrette que nous ne puissions pas nous entendre sur cet objectif poursuivi au travers des articles 4 et 9 du projet de loi organique. » **Erwan BALANANT, compte rendu de la commission mixte paritaire.**
- L'élargissement du rôle du CESE concernant les consultations :
 - « Je ne peux que constater un désaccord sur l'article 6, qui prévoit la possibilité pour le Gouvernement de consulter, sur certains projets de loi, le CESE plutôt que d'autres organes consultatifs. Cette disposition m'a paru **assez inutile** si l'on part du principe qu'il faut réduire le nombre d'organes consultatifs : **non seulement elle ne permettrait pas de les supprimer, mais elle crée une certaine confusion**. Nous avons donc supprimé cet article, mais la volonté gouvernementale de le rétablir semble assez forte. » **Muriel JOURDA, compte rendu de la commission mixte paritaire.**

La commission mixte paritaire constate **qu'elle ne peut parvenir à l'adoption d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion** du projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental.

2. Seconde lecture

Une fois le désaccord exprimé en commission mixte paritaire, le texte reprend la navette parlementaire en débutant la seconde lecture à l'Assemblée nationale.

Les principales évolutions en commission – Assemblée nationale

A la suite de la commission mixte paritaire non conclusive, la commission des lois de l'Assemblée nationale rétablit largement sa version. Le rapport du député BALANANT est [disponible sur le site de l'Assemblée nationale](#).

Article concerné	Evolutions législatives
Article 1^{er} – Le renforcement des relations avec les conseils consultatifs locaux	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL10 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture sur la possibilité de consulter les groupements des collectivités territoriales
Article 3 - Le droit de pétition	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL11 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture en supprimant le critère de répartition géographique des pétitionnaires
Article 4 - L'organisation de la participation et de la consultation du public	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL13 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture sous réserve de deux modifications : une représentation équilibrée des territoires notamment pour l'Outre-mer et la nomination de garants qui veilleront au respect des garanties introduites par la loi
Article 6 - Le renforcement du rôle du Conseil comme instance consultative pour l'examen des projets de loi	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL14 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture sous réserve d'une modification : lorsque le Gouvernement consulte le CESE sur les dispositions d'un projet de loi relevant de sa compétence, ce dernier peut entendre les instances consultatives compétentes pour éclairer ses travaux
Article 7 - La modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL3 déposé par Nicole DUBRE-CHIRAT (REM Maine-et-Loire) visant à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture concernant la réduction des membres du CESE. Quelques aménagements supplémentaires sont également introduits notamment pour garantir la représentation des Outre-mer
Article 9 - L'organisation du Conseil en commissions	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL15 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture avec l'ajout d'une communication publique de la désignation et la durée de la participation des personnes extérieures aux travaux des commissions
Article 11 – Indemnité aux personnes associées aux travaux des commissions et frais de mandat des membres du CESE	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL8 déposé par Laurianne ROSSI (REM Hauts-de-Seine) visant à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture concernant la remise par les membres du CESE au président de l'institution d'un rapport annuel d'activité individuel
Article 12 – Entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none">• Amdt CL16 déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture

La commission des lois a [adopté le texte qui reprend largement la version de l'Assemblée nationale en première lecture](#). Le texte intègre également certaines dispositions issues de l'examen au Sénat.

Les principales évolutions en séance – Assemblée nationale

Le texte est examiné en seconde lecture le lundi 16 novembre 20. Outre quelques modifications rédactionnelles et de coordinations, les amendements identiques [45](#) et [43](#) déposés respectivement par le Gouvernement et Nicole DUBRE-CHIRAT (REM Maine-et-Loire) sont adoptés.

Le présent amendement à l'article 7 vise à garantir la représentation des outre-mer parmi les membres du Conseil économique, social et environnemental, en précisant expressément que huit des représentants de la troisième catégorie – au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative – en sont nécessairement issus.

Le [texte adopté en seconde lecture par l'Assemblée nationale](#) est disponible.

Dépôt d'une motion tendant à opposer la question préalable – Sénat

Le Sénat, considérant avoir fait son travail législatif en première lecture et prenant acte de la volonté de l'Assemblée nationale d'imposer sa version sur les articles encore en discussion, n'a pas examiné le texte en commission des lois. La rapporteure Muriel JOURDA (LR Morbihan) a déposé une [motion tendant à opposer la question préalable entraînant la non-adoption du texte, en application de l'article 44 du Règlement du Sénat](#).

Cette motion de procédure a été adoptée le 14 décembre en séance publique. Elle a pour conséquence de rejeter le texte et ouvre la voie à l'adoption en lecture définitive du texte par l'Assemblée nationale.